

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DP2024-12

ATTRIBUTION DU MARCHÉ TVX2024-01 PRESTATIONS SIMILAIRES POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ALVÉOLE A4 SUR LE CASIER N° 17 SUR LE SITE DE L'ISDND DE MONFLANQUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu les statuts du syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lot-et-Garonne à vocation départementale, ValOrizon, modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017,

Vu la délibération n° DL2023_11/02 du 13 novembre 2023 donnant délégations au Président, notamment en matière de marchés publics,

Vu l'estimation des besoins réalisée par les services du Syndicat, conditionnant les modalités de publicité et de mise en concurrence,

Vu le marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour les opérations de DET/VISA et AOR portant sur le réaménagement des alvéoles 17a1, 17a3 et 17a4 avec le bureau d'études EODD Ingénieurs Conseil en date du 11 mars 2022,

Vu le marché n° TVX2022-09 concernant les travaux de couverture de l'alvéole A1 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin notifié le 19 octobre 2022 à l'entreprise EGC GALOPIN pour un montant de 128 599,50€ HT (marché initial),

Vu le marché n° TVX2022-10 concernant les travaux de couverture de l'alvéole A3 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin notifié le 17 janvier 2023 à l'entreprise EGC GALOPIN pour un montant de 97 078,63€ HT (marché de travaux complémentaire n°1),

Considérant la possibilité donnée par l'article 1.5 du CCAP du marché TVX2022-09 concernant les travaux de couverture de l'alvéole A3 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin, et en application à l'article R.2122-7 du CCP, de contracter un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, tant qu'ils n'excèdent pas les seuils imposés par la commande publique (128 599,57€ HT pour le marché initial + 97 078,63€ HT pour le marché complémentaire 1 + 98 876,57€ HT pour le marché complémentaire 2 soit 324 554,77€ HT),

Considérant la remise en date du 12 février 2024 du dossier pour la couverture de l'alvéole A4 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin,

Le Maître d'œuvre propose au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du candidat EGC GALOPIN.

LE PRÉSIDENT,

- Article 1 : **DÉCIDE** de retenir dans le cadre du marché TVX2024-01 Marché de prestations similaires pour les travaux de couverture de l'alvéole A4 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin, la société EGC GALOPIN sise 46, rue Jacques-Mugnier, 68200 MULHOUSE Cedex pour un montant de 98 876,57 € HT ;
- Article 2 : **PRÉCISE** que le marché est passé pour une durée courant de la date de la notification du marché jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux de couverture de l'alvéole A4 sur le casier n° 17 sur le site de l'ISDND de Monflanquin ;
- Article 3 : **PRÉCISE** que les crédits seront prévus au BP 2024 ;
- Article 4 : **PRÉCISE** que le marché sera notifié à la société EGC GALOPIN.

Fait à Damazan, le 18 mars 2024

Le Président,

Ludovic BIASOTTO